

sément prescrit ; et lorsque cela sera compatible et ne répugnera pas à l'intention et l'esprit de cet acte, chaque fois qu'une personne est désignée, cette désignation sera censée s'appliquer à telle personne, ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, ou ayans-cause ; et tous les autres mots, termes ou phrases recevront telle interprétation large et libérale qui sera la plus convenable pour mettre cet acte à exécution, suivant son véritable sens et intention. 5 10